
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
34087 Montpellier Cédex 4
exploitationdp@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 61 88

Dossier suivi par : Dolcemascolo Jacques
Références : ARRÊTÉ N° SESR-2026-51-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté temporaire tournage - D140 - Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7024, de Madame / Monsieur EASY TIGER en date du 13/07/2026, qui va emprunter le réseau routier départemental dans le cadre du tournage : film l'Apocalypse.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des intervenants,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D140 du PR 0+0 au PR 9+838 sur le territoire de la commune de Lacoste, le mercredi 05 août 2026 de 15h00 à 21h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Interdiction de circulation par coupures ponctuelles au droit du tournage gérées par piquets K10 (selon la fiche CF23 du manuel du chef de chantier). Les coupures ponctuelles ne devront pas excéder 10 minutes.

En cas de nécessité, la société de production devra laisser le passage aux véhicules de secours qui restent prioritaires.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EASY TIGER, représentée par ALVAREZ CARLOS (tel: 0612416304, mail: carlosalvarezpro2@gmail.com), sous le contrôle de l'agence technique départementale : agence départementale Cœur d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones réglementées, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

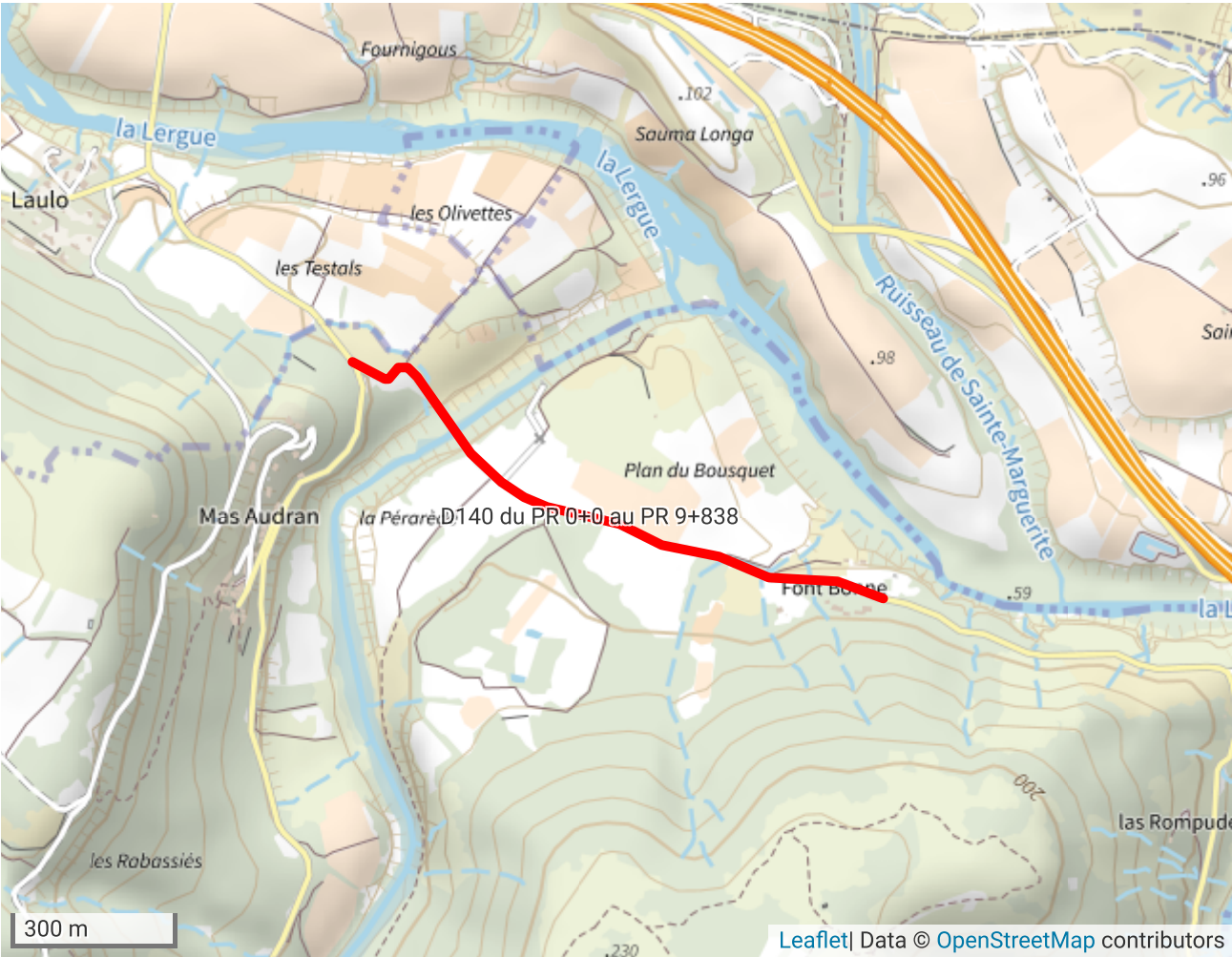
Diffusion :

Mme/M.ALVAREZ CARLOS, EASY TIGER,
Le Maire de Lacoste,
Au technicien du département,
Agence technique Cœur d'Hérault

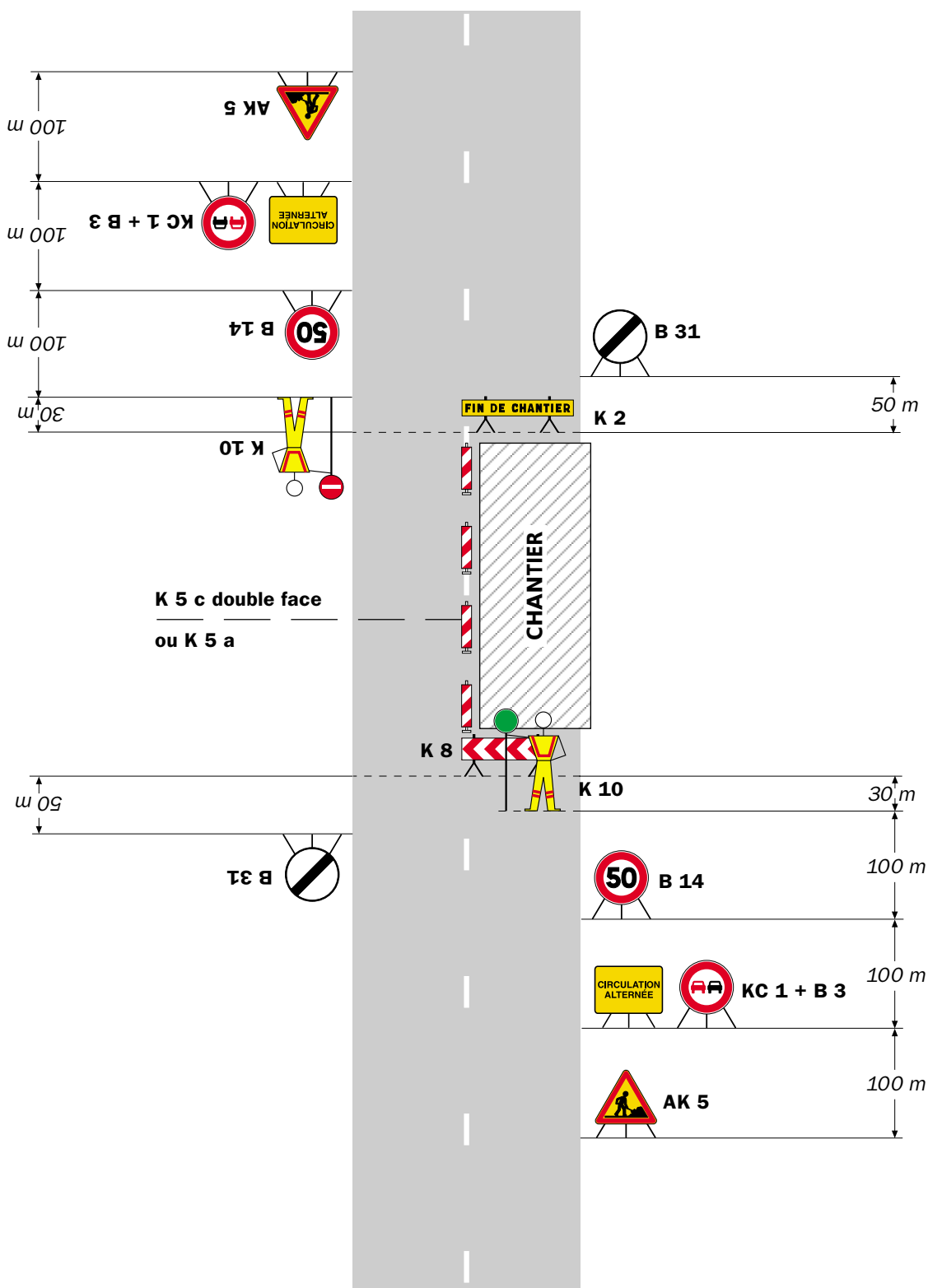
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF23-p52.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.